

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 024-7566/19/BM

■ Approbation d'une convention avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour le suivi de la qualité de l'eau de l'Arc et de ses affluents MET 19/12951/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement sur le Territoire du Pays d'Aix. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de stations d'épurations dont les rejets d'eaux traitées ont lieu dans le milieu naturel et plus particulièrement sur le bassin de l'Arc.

Par ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral, le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Arc, le SABA, a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arc.

Ainsi, le SABA pilote un suivi de la qualité des cours d'eau depuis 2009. Ce programme a pour objet de suivre l'évolution des milieux récepteurs sur l'Arc et les principaux affluents avec une entrée « milieux », qui positionne les stations de mesures et de prélèvements aux exutoires de sous-bassins ou de tronçons homogènes.

Le SABA a également vocation à réaliser ou se voir confier, par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Par ailleurs, la Métropole souhaite connaître l'impact des rejets de stations d'épuration situées sur le territoire du Pays d'Aix. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un suivi du cours d'eau amont-aval du point de rejet des eaux usées traitées.

Ainsi, dans un souci de cohérence technique et calendaire, et dans un esprit de mutualisation de moyens entre collectivités, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier au SABA pour le territoire qui le concerne, une mission de suivi de la qualité des eaux sous le mode de quasi régie.

La mission, d'une durée de 3 ans (2020 à 2022), se fera sur 6 points de prélèvement et permettra de suivre l'impact de 4 stations d'épurations qui se rejettent dans l'Arc et le Grand Vallat au travers de 4 campagnes de prélèvement par an.

Le montant prévisionnel des campagnes d'analyses est estimé à 9.000 euros HT par an, hors subventions, soit un total de 27.000 euros HT pour la durée de la convention.

Le SABA aura en charge :

- l'organisation, la planification et la mise en œuvre du suivi de la qualité des cours d'eau ;
- la restitution d'un rapport annuel d'interprétation sur l'ensemble des stations et paramètres de suivi ;
- la recherche de financements auprès des partenaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge le coût des campagnes d'analyses. Si des recettes pour le financement des missions décrites dans la convention de quasi régie sont perçues par le Syndicat, elles seront reversées à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention de quasi régie avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour le suivi de l'impact de stations d'épurations du Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et la Métropole.

Article 2 :

Sont approuvés les montants financiers détaillés dans la convention : coût annuel prévisionnel de 9.000 euros HT hors subventions, soit 27.000 euros HT pour la durée totale de la convention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Assainissement Territoire du Pays d'Aix, en section d'exploitation : chapitre 011, nature 617.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI